

Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 juin 2025

Le conseil municipal s'est réuni le 19 juin 2025 au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents : Mme Davaillaud, M. Royer, Mme Lemaître, M. Bernard, M. Guenand, Mme Léostic, Mme Blanchet, Mme Prot, M. Fournier, M. Lerat, M. Péronnet

Excusée : Mme Moulia

Représentés : Mme MARONNEAU représentée par M. HERVO
M CHARRET représenté par M. GUENAND

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la réunion du 17 avril 2025 est lu et approuvé 9 voix pour et 5 abstentions.

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET Sonia

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du Procès-verbal de la précédente séance

- projet photovoltaïque
- Travaux du seuil
- projet agrandissement Maison de Santé
- Travaux en cours
- Leg M. Georget
- Répartition siège Communauté de Communes pour les prochaines élections et Bilan activité
- Extension Zone Artisanale
- Délibération CFU
- Délibération FSL + FAJD
- Avancement de grade
- Questions diverses

1) Projet agri-photovoltaïque

M. Le Maire précise qu'avec les adjoints ils ont rencontré la société ORION Energie qui gère le projet de M. LENFANT à l'Hermitage pour implantation de panneaux sur l'ancienne carrière Route du Blanc pour présenter le projet.

Lors de cette rencontre il a été demandé à la société de faire un projet dans le pré de l'Abattoir afin de le valoriser avec des énergies renouvelables.

La proposition :

- un bail emphytéotique sur 35 ans
- la commune percevra les loyers 8000 €/an + IFER ainsi que la Communauté de Communes.
- panneaux bas, entretien réalisé par la société.
- grandeur d'implantation 1 hectare
- production : 912 kWc

Monsieur Guenand Informe qu'il est contre ce projet en plein centre de Tournon.

Monsieur Hervo lui répond que ce soir, afin de valoriser ce terrain, il y a deux solutions : soit celle précédemment exposée soit travailler sur ce terrain du maraîchage en partenariat avec un atelier d'insertion. Le terrain a une superficie totale de 4 hectares.

Après avoir entendu les différentes explications, Le Conseil Municipal par 9 voix contre (M. Royer, Mme Lemaître, M.Bernard, M. Guenand, Mme Léostic, Mme Blanchet, Mme Prot, M. Charret) et 5 abstentions (M. Lerat. M.Fournier, Mme Davaillaud, M. Hervo, Mme Maronneau) décide de ne pas continuer le projet d'installation de panneaux photovoltaïques dans le pré de l'abattoir.

Monsieur Bernard demande des précisions concernant l'implantation du pré et les limites communales.

2) Travaux Du seuil

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a repris contact avec Hydrostadium (filiale EDF) qui travaille sur les barrages et les stades d'eaux vives.

Des éléments leur ont été envoyés et ils vont mettre à jour l'étude notamment vis à vis de la passe à poissons, obtenir les autorisations des services de l'État afin de reconstruire le barrage. Le coût pour cette prestation est de 12 500 €.

Les échéances : fin d'été avoir les données et les travaux pourraient se faire à la suite.

Monsieur Guenand demande s'il n'est pas possible de prévoir une réparation provisoire. Monsieur Le Maire lui répond que le coût serait trop important environ 500 000 €.

3) Projet agrandissement maison de santé.

Monsieur le Maire informe que vu l'exercice actuel de la médecine les praticiens présents à la maison de santé demandent des bureaux supplémentaires pour l'installation d'infirmières en pratique avancée et d'infirmières Asalée.

Monsieur Le Maire propose d'utiliser l'ancien local qui servait au tri à la Poste et de réaliser 4 bureaux (cf plan ci-joint). Monsieur Bernard demande si la surface des travaux sera suffisante. Monsieur Le Maire répond que oui. Ce projet a été présenté aux services immobilier de la Poste qui accepte . En contrepartie il faudra baisser d'environ 600 € le loyer de la Poste et refaire des toilettes ainsi qu'un espace repas.

Cette baisse de loyer sera compensée par les nouveaux loyers perçus pour les bureaux soit 300 € x 4 = 1200 €.

De plus Monsieur Le Maire informe qu'il a demandé aux praticiens de prendre en charge le loyer du 6ème bureau.

La poste demande, au vu des futures travaux, un changement de mode de chauffage et d'installer une pompe à chaleur. Monsieur Le Maire précise qu'en acceptant le cahier des charges de la Poste cela permettrait de faire perdurer le service postal plus longtemps.

Monsieur Guenand propose de faire installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture et, afin que les personnes traversent le parking à l'abri, d'installer des ombrières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet et charge Monsieur Le Maire de réaliser un phasage des travaux afin de les commencer. Monsieur le Maire estime la durée des travaux à 6 mois : il n'y a pas de gros œuvre.

4) Travaux en cours

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours à savoir :

- La maison MOREAU : le carrelage de la partie gauche est finie, reste la plomberie des sanitaires et la faïence. L'escalier est réalisé. A l'étage les travaux sont commencés la 1ère pièce sera finie de plaquer demain. Les maçons réalisent les enduits extérieurs.
- Monte-personne Ophtalmologue : il est en service.
- Enfouissement la Ronde : réalisé et la Borde va commencer. Sur la Ronde prévision d'un lampadaire solaire offre de prix à 3200 € mais à poser ou à 3300 € posé. Même modèle qu'à La Monarderie.

Sur La Borde : 2 lampadaires existants sur mat et ajout d'un troisième vers Monsieur Boucault et la lampe au niveau du pont sera installée sur un mât. A la suite des travaux le Département va refaire la voirie sur La Borde.

Rue des AFN : chantier de réfection des trottoirs a démarré car sinon on perdait les subventions. Le Département refait la chaussée à la suite.

5) Leg de Monsieur Georget

Monsieur Georget a mis dans son testament qu'il partageait son argent entre la commune et une autre personne qu'il a désigné. Le montant net que la commune va percevoir est de 28 420 €. Cette donation est sans contrepartie sauf l'entretien de sa concession au cimetière de Tournon Saint Martin.

Monsieur le Maire indique aussi que la commune a été remboursé des dégâts causés par l'orage au stade municipal soit environ 40 000 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le leg.

6) Répartition siège à la Communauté de communes et bilan activité

- Répartition des sièges

Si à la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse on respecte les dispositions de l'article L.5211-6.1 du CGCT (répartition de commun), la commune du Blanc sera majoritaire. Le Conseil Communautaire propose, comme lors des élections précédentes, de maintenir le principe d'un accord local selon les règles de répartition encadrées par la loi.

La répartition se ferait suivant le tableau ci-dessous :

Le Blanc	13	Ciron	1	Oulches	1	Sauzelles	1
Tournon	2	Mérigny	1	Ingrandes	1	Lurais	1
Pouligny	2	Rosnay	1	Sacierges	1	Chitray	1
Thenay	2	Douadic	1	Nuret	1	Preuilly	1
Concremiers	1	La Pérouille	1	St Aigny	1	St Civran	1
Ruffec	1	Vigoux	1	Lureuil	1	Luzeret	1
Rivarennes	1	Néons	1	Fontgombault	1	Chazelet	1

A l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve la répartition de l'accord local.

Monsieur le Maire précise le fléchage des conseillers communautaires sera comme aux dernières élections et qu'il faudra obligatoirement la parité.

- Bilan d'activité

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du bilan d'activités 2024 de la Communauté de communes Brenne Val de Creuse.

7) Extension Zone artisanale

Pour information Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'extension de la zone artisanale suivant le plan joint. Le découpage en lot est déjà prévu et quelques lots sont déjà réservés : lot 1 et 5 entreprise Brémaud lot 4 entreprise Kavinski, lot 3 Monseur Plantier (électronique auto). Les lots pourront être libre au 1^{er} janvier 2026.

8) Délibération CFU

Monsieur Le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 le passage au CFU est obligatoire.

9) FSL et FAJD

Comme chaque année le Département de l'Indre demande une participation aux communes pour le Fonds Solidarité Logement ainsi que pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté. Cette année pour le FSL 875 € et pour le FAJD 45 €

Sachant que personne de la commune ne bénéficie de ces aides, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas participer.

10) Avancement de grade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 agents des services techniques peuvent prétendre au 01 août 2025 d'un avancement de grade : d'adjoint technique à adjoint technique principal 2ème classe. Cet avancement de grade représente une augmentation de salaire brut d'environ 10 € et 14 €.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de créer ces 2 postes et de supprimer les postes qui seront devenus vacants au 1^{er} août 2025.

11) Questions diverses.

Ecole de musique du Blanc et de Danse du Blanc

Monsieur Le Maire explique que la ville du Blanc, afin de financer l'école de musique à créer une entente intercommunale. Il rappelle que la ville du Blanc perçoit pour financer l'école de musique des aides du département, de la région et de l'État (dotation centralisée) pour la musique. Si la commune de Tournon Saint Martin adhère à l'entente, les cotisations des habitants seraient réduites, ils auraient les même tarifs que ceux du Blanc soit une économie de 40 € par trimestre. La cotisation pour la commune est de 2,40 €/habitant soit environ 2900 € pour une année ce qui correspondrait à l'adhésion de 17 enfants.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal refuse d'adhérer à cette entente. Si des parents sont en difficulté pour payer l'adhésion il faudra qu'ils prennent contact avec la Mairie et une aide du CCAS pourra leur être proposée.

- Ecole : Sonia signale que par rapport à l'école il y aurait 4 enfants qui partiraient en ULYS. Il avait été suggéré de créer une classe ULYS à Tournon afin de compléter celle du Blanc. Le DASEN lui a fait savoir qu'il n'y aurait pas de classe ULYS à Tournon, et comme il n'y a plus de place au Blanc, les enfants vont être envoyés à Chatillon.

Monsieur Le Maire espère que les parents vont refuser.

- Il est demandé qu'un courrier soit adressé à DSJ ménanique concernant son terrain face à la Laiterie pour lui signifier qu'il ne doit procéder à aucun enfouissement.

Séance levée à 22 h 40.

Fait à Tournon Saint Martin le 23 juin 2025

Délibérations prises

Objet : Acceptation du leg de M. GEORGET HUBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Monsieur GEORGET Hubert, qui par testament remis à l'étude de Maître ROUSSEAU François-Xavier, notaire à Tournon Saint Martin , lègue à notre commune une somme d'argent de : 68 657,78 € à laquelle il faudra déduire 40 238,00 € (montant global des droits dus par la succession) avec comme seule condition l'entretien de sa sépulture au cimetière de Tournon Saint Martin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
 - Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires
-

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse.

Dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026, l'ensemble des communes de la Communauté de Commune est invité à se prononcer sur la composition du prochain conseil communautaire et sur la répartition du nombre de conseillers pour chaque commune.

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1, qui prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le code général des collectivités territoriales prévoit un calcul de droit commun pour chaque communauté de communes sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié, ou la possibilité d'établir un accord local prenant en compte les particularités locales mais dans un cadre malgré tout relativement contraint.

C'est ce choix qui a été fait en 2019 par l'ensemble des communes de la communauté de communes Brenne – Val de Creuse. La composition du conseil communautaire a ainsi été fixée selon un accord local respectant les conditions cumulatives suivantes prévues par l'Article L.5211-6-1 :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège

- aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver cette composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale. Ce qui est le cas pour la commune du Blanc.

A défaut d'un tel accord, le préfet fixera le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira selon les dispositions dites de droit commun conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est donc proposé de reconduire le nombre de conseillers à savoir 43 délégués répartis de la manière suivante :

Le Blanc	13	Ciron	1	Oulches	1	Sauzelles	1
Tournon	2	Mérigny	1	Ingrandes	1	Lurais	1
Pouligny	2	Rosnay	1	Sacerges	1	Chitray	1
Thenay	2	Douadic	1	Nuret	1	Preuilly	1
Concremiers	1	La Pérouille	1	St Aigny	1	St Civran	1
Ruffec	1	Vigoux	1	Lureuil	1	Luzeret	1
Rivarennes	1	Néons	1	Fontgombault	1	Chazelet	1

Conformément aux dispositions du CGCT, seules les communes n'ayant qu'un délégué doivent également désigner un délégué suppléant.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de fixer à 43 le nombre total de sièges et de retenir la répartition telle que présentée ci-avant.

Objet : PARTICIPATION Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté et au Fonds de Solidarité Logement

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds D'Aide aux Jeunes en Difficulté et au Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département.

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2025 respectivement :

- au fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66 € par résidence
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté et au Fonds de Solidarité logement pour l'année 2025.

Objet : création de deux postes d'adjoint technique principal 2ème

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté n° 11-2020 du 14 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre d'un avancement de grade, deux agents nommés sur un poste d'adjoint technique territorial peut être nommé sur un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à effet du 01 août 2025.

Afin de nommer ces agents sur ce grade, le maire propose au conseil municipal de créer deux poste d'adjoint technique principal 2ème et de supprimer les postes actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création de deux postes d'adjoint technique principal 2ème à temps complet avec effet au 01 août 2025
- la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet avec effet au 01 août 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Objet : Refus adhésion entente intercommunale de musique et de danse

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de l'Entente Intercommunale relative à la gestion partielle de l'Ecole Intercommunale de Danse et de Musique du pays blancois.

Cette entente a pour objet la gestion du rayonnement de l'action culturelle, de la politique tarifaire et du volet recettes du budget de l'Ecole Intercommunale de Danse et de Musique du pays blancois, dans le but de mutualiser les moyens nécessaires au fonctionnement de l'Ecole.

Le coût d'adhésion pour la commune serait de 2,40 € par habitant. Les habitants des communes adhérentes paieront les mêmes cotisations que les habitants du Blanc soit une économie d'environ 40 €/trimestre.

Au vu de ces explications, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse l'adhésion à l'entente intercommunale de musique et de danse du pays blancois.

Objet : Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques »

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques ».

Je vous propose d'imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, tels que défini ci-après :

- Les fleurs, bouquets, gerbes, cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements et notamment mariage, parrainage civil, décès, départ à la retraite.
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonie.
- Les frais liés aux cérémonies officielles nationales
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de divers évènements sur la commune
- Les frais d'annonces et de publicité